



## Rupture d'un cdd sans terme précis pour déménagement

Par **mumu**, le **16/02/2010** à **09:56**

Bonjour,

Je suis employée en cdd depuis le 15 octobre 2009 en remplacement d'un employé absent. Hors, nous avons mis notre maison en vente car un membre de ma famille est très malade et que nous souhaitons nous rapprocher de lui.

Le cdd conclus n'a pas de durée précise, puisque ma fin d'embauche ne se fera que lorsque l'employé reprendra son poste.

Puis-je demander quelques jours pour passer des entretiens (déménagement à 350km de mon lieu de travail)?

Ai-je le droit de démissionner pour ce genre de raisons sans être inquiétée?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pepelle**, le **16/02/2010** à **19:39**

Bonsoir

Demander des jours, pourquoi pas, rien ne vous interdit de le faire, mais votre employeur n'a aucune obligation d'accepter

On ne peut pas démissionner d'un cdd. Un cdd ne peut se rompre que pour

- force majeure
- vous avez trouvé un cdi
- rupture amiable
- faute grave

Je vous conseille d'être franche avec votre employeur et de lui indiquer votre futur

déménagement. Vous pourriez alors négocier avec lui une rupture amiable ou un avenant indiquant une date de fin de cdd

Par **mumu**, le **12/03/2010** à **17:36**

Je suis désolée de ne pas vous avoir répondu avant mais depuis la situation a changé en plus sévère.

En effet, je suis en accident de travail depuis un mois et la personne que je remplace va reprendre son travail mais pas dans le même lieu.

Dans ce cas la, mon employeur m'a signalé que mon contrat allait se terminer.

Je me pose la question suivante:

-Ont-ils le droit de mettre fin à mon contrat alors que la personne que je remplace ne reprend pas dans le même lieu de travail tout ça parce que je suis en accident de travail suite aux respects des procédures de l'entreprise.

Port de charge non mentionné sur mon contrat?

Merci de votre réponse.